

DEC180048DR06

Décision portant délégation de signature à M. Régis Vabres, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE2003 intitulée Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161219DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité FRE2003, intitulée CREDIMI, dont la directrice est Clotilde JOURDAIN-FORTIER;

Vu la décision DEC172855INSHS du 18 décembre 2017 nommant Mme Clotilde JOURDAIN-FORTIER, directrice de l'unité FRE2003, intitulée « CREDIMI»;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Régis Vabres, Professeur et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 8 janvier 2018

la directrice d'unité
Clotilde JOURDAIN-FORTIER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

